

## Protocole d'accueil des groupes et associations dans les piscines municipales

### Préambule :

Après la période de confinement, la réouverture progressive des établissements aquatiques, en mai 2020, s'était surtout concentrée sur l'accueil du grand public et des protocoles sanitaires spécifiques ont alors été mis en œuvre.

Ils ont fonctionné durant tout l'été et en cette période de rentrée scolaire, la reprise des activités sportives dans les groupes et associations est aussi à l'ordre du jour.

Les responsables des établissements sportifs municipaux souhaitant accompagner au mieux cette reprise ont donc élaboré le protocole qui vous est proposé ci-dessous en s'inspirant largement des dernières consignes reçues par les autorités de tutelle, notamment le Ministère de la santé ainsi que celui des sports, qui sont elles mêmes basées sur les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique.

### **1) Les règles générales**

- **Le respect des gestes barrières par tous** : entraîneur, sportifs, accompagnants (se laver régulièrement les mains, se couvrir le nez et la bouche en toussant dans son coude, se moucher dans un mouchoir à usage unique, éviter de se toucher le visage, maintenir la distanciation sociale)
- Une personne fébrile ou présentant au moins l'un des signes évocateurs de la Covid 19 (fièvre, toux, mal de gorge, nez qui coule, perte du goût et de l'odorat) **ne peut participer à la séance**
- **Le port du masque est obligatoire** pour toute personne âgée de plus de 11 ans durant la séance **y compris l'encadrant du groupe**. En dehors du temps de pratique, le masque sera porté par les sportifs le plus possible depuis l'entrée dans l'établissement jusqu'à la sortie (zone d'accueil, vestiaires, couloirs, ...)
- L'association doit **désigner un « référent Covid »** qui sera chargé de relayer les consignes officielles auprès des licenciés
- **La tenue d'un registre des présents** à chaque séance d'entraînement est fortement conseillée. Si un adhérent de l'association est déclaré positif, cela permettra de joindre les personnes ayant été en contact avec le malade
- **La douche savonnée est obligatoire** avant l'entrée sur le bassin et facultative à la sortie.
- L'usage des **sèche-cheveux et des sèche-mains** est interdite.

## 2) Les vestiaires

Avant leur entrée dans la piscine, les pratiquants auront pris leurs dispositions pour réduire au strict minimum leur temps de présence dans les vestiaires (par exemple, en ayant déjà leur maillot de bain sur eux).

Afin de respecter la distanciation d'un mètre, les vestiaires collectifs des deux piscines **sont limités à 8 personnes en simultanément**. Si la taille du groupe est supérieure à ce nombre, le responsable veillera à organiser le passage à l'intérieur en plusieurs vagues (par exemple : groupe de 22 = 3 vagues).

### a) A la piscine Lauga, les associations et les groupes utilisent :

- les deux vestiaires collectifs (8 places dans chaque vestiaire = **16 places au maximum en simultanément**)
- les cabines individuelles (6 places de chaque côté = **12 places au maximum**)
- les deux cabines PMR si besoin

**Les sacs et vêtements** seront laissés dans les vestiaires collectifs ou les cabines individuelles. **Les chaussures** seront rangées sur les étagères prévues à cet effet à l'entrée des vestiaires.

**L'utilisation des casiers n'est pas autorisée.**

Lorsque deux associations se succèdent, **les adhérents de la deuxième ne peuvent rentrer dans l'établissement qu'une fois que tous les membres de la première sont sortis**. Ceci afin d'éviter les croisements. Aussi les horaires de début et de fin de séance de chaque association seront légèrement ajustés.

**b) Au centre aquatique des Hauts de Bayonne,** les associations et les groupes utilisent les quatre vestiaires collectifs, **si nécessaire** (16 places côté hommes et 16 places côté femmes = **32 places au maximum en simultanément**)

**Les sacs et vêtements** seront laissés dans les vestiaires collectifs. **Les chaussures** seront rangées dans l'espace prévu à cet effet après les tourniquets d'entrée. En cas de présence simultanée du public, **les chaussures seront rangées dans le sac avant de pénétrer dans le vestiaire.**

Dans les deux piscines, **plusieurs phases de désinfections** des vestiaires sont échelonnées dans la journée.

## 3) L'occupation des bassins

Selon le ministère des sports, **une distance de deux mètres** doit être respectée durant la pratique sportive, sauf lorsque la nature de l'activité ne le permet pas. **Cela est le cas de la natation.**

Cependant, afin de réguler l'affluence dans les bassins, le nombre de nageurs ne pourra pas dépasser **12 par ligne d'eau, soit 48 nageurs au maximum à la piscine Lauga et 96 dans le grand bassin du centre aquatique des hauts de Bayonne**. **Les responsables des groupes (présidents, dirigeants, entraîneurs) veilleront tout particulièrement au respect de ces effectifs.**

**Pour les cours d'aquagym,** où il n'y pas de déplacement, la règle **des 4 m<sup>2</sup> par pratiquant** sera en vigueur.

Dans nos établissements, la partie des bassins utilisables (hauteur d'eau dans la zone de la ceinture), le nombre maximal sera de :

- **28 participants** à la piscine Lauga,
- **18 participants** au centre aquatique des Hauts de Bayonne.

#### **4) Les douches**

L'accès aux douches est autorisé en maintenant **la distance d'un mètre** entre chaque personne, **soit 1 douche sur 2** utilisée simultanément.

**La prise d'une douche savonnée avant l'activité est obligatoire.**

**Après l'activité**, comme le préconise le Haut Conseil de la Santé Publique, **la prise de douche se fera à domicile**. Ceci afin de favoriser l'évacuation la plus rapide possible des vestiaires (n'oublions pas que les sportifs du club suivant attendent que les vestiaires soient entièrement libérés avant de pouvoir y pénétrer). **Le délai entre la sortie de l'eau et la sortie de chaque établissement est de 15 minutes au maximum.**

#### **5) Le matériel**

Il est recommandé que chaque pratiquant vienne avec **son matériel personnel qui ne doit pas être mutualisé**. Celui-ci sera trempé dans les bacs de désinfection **avant chaque utilisation**.

L'utilisation de **matériel collectif** est possible mais celui-ci **devra être nettoyé après chaque séance**.

#### **6) Autres dispositions**

**La présence de personnes autres** que les sportifs et les encadrants de la séance autour des bassins **est interdite**. **De même, la présence de toute personne dans l'établissement**, autre que les sportifs eux-mêmes et leurs encadrants, **et non indispensable à l'activité doit être limitée au strict minimum**.

**Le nombre maximal de spectateurs admis dans les gradins** du centre aquatique des Hauts de Bayonne est **de 14 personnes**. Elles devront toutes être assises et respecter la distance **d'1 mètre entre elles (emplacements matérialisés)**. **Le port du masque est obligatoire**.

Toutes les mesures édictées précédemment s'appliquent aussi lors **des compétitions**.

**Un référent Covid 19** de la compétition sera alors désigné par l'organisateur et sera chargé du respect de ces règles. Il ne pourra donc occuper un autre rôle pendant la durée des épreuves (officiel, arbitre, entraîneur ou compétiteur).

#### **7) Les enjeux**

Nous sommes conscients de ces nouvelles contraintes qui pèsent sur vos organisations respectives. Nous savons qu'en tant que dirigeants responsables vous aurez à cœur de les faire appliquer par vos adhérents et vos équipes pédagogiques car elles sont les garantes de la continuité de vos activités.

La conjonction de plusieurs personnes malades fréquentant les établissements aquatiques de la Ville de Bayonne remettrait en question inévitablement le maintien de leur ouverture. Il est donc dans l'intérêt de tous que soient respectées ces consignes dans leur intégralité. En cas de manquement constaté, le gestionnaire pourrait être amené à reconsidérer l'admission du groupe concerné.

Enfin, la direction des sports reste à votre disposition pour toute difficulté que vous rencontreriez dans l'application de ce protocole.

